



*Mairie de
Boissy La Rivière*

PROCÈS VERBAL Séance du mercredi 30 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trente janvier à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents :

COCHET Patrice - GAUFILLET Bruno - HERBELLOT Christine - KOUMAH Laetitia
LEROUX Dominique - MENDES MARTINS Maria Hélène – GARRIGOU Olivier

Absents excusés : Véronique LOYER – Stéphanie LEGRIS – Jean-Marc THUAU – Georges SENS OLIVE

et ont donné pouvoir :

Stéphanie LEGRIS à Patrice COCHET

Jean-Marc THUAU à Christine HERBELLOT

Georges SENS OLIVE à Bruno GAUFILLET

Secrétaire de séance : Christine HERBELLOT

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Validation des PV de la séance du 28 novembre 2018

1/ Convention téléassistance

2/ Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne

3/ Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget

4/ Subvention S.I.E.G.E – Groupe électrogène

5/ Subvention S.I.E.G.E – Mise en Led éclairage public Rue République

Informations diverses

Le Conseil Municipal valide et signe le procès-verbal du 28 novembre 2018

1/ Convention dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

Monsieur le Maire expose :

Le département a conforté sa volonté de soutenir le maintien à domicile et dans de bonnes conditions, des personnes fragiles au travers de son schéma départemental de l'autonomie 2018-2022.

La téléassistance répond pleinement à cet objectif en apportant l'assistance et la sécurité dont ces personnes pourraient avoir besoin.

Pour se faire, un nouveau marché de téléassistance a été attribué à la société GTS Mondial Assistance avec un coût de prestation de base ramenée à 6.07 € par mois au lieu des 6.18 € actuels, il convient donc d'approuver la nouvelle proposition de convention.

Elle définit les conditions de fonctionnement et de financement du service de téléassistance proposé par le Département aux essonniennes et essonniens, à savoir :

Détecteur :

- De monoxyde de carbone
- D'absence prolongée de mouvement
- De fuite de gaz (butane/propane)
- De température extrême

Alarme visuelle

Déclencheur :

- Par souffle
- Par écrasement
- Par effleurement

Téléphonie mobile

Téléphonie mobile pour un deuxième abonnement pour un couple

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la convention telle que décrite dans l'exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois

Sud-Essonne

Note de Synthèse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi "NOTRe" prescrit de nouveaux transferts de compétences progressifs vers les Intercommunalités.

- Au 1er janvier 2018 : Transfert d'une nouvelle compétence obligatoire : la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).
- Au 1er janvier 2020 : Transfert de nouvelles compétences obligatoires : l'eau et l'assainissement.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" pour les seules communautés de communes permettent désormais, dans des conditions de majorité qualifiée, de s'opposer à ce transfert automatique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente modification des statuts de la CAESE a tant pour objet de clarifier les modalités d'exercice de nos compétences que de procéder à des ajustements rédactionnels tels que souhaités par Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes par un courrier en date du 27 janvier 2017 et par Madame la Préfète de l'Essonne le 30 juin 2017.

La synthèse des modifications rédactionnelles entre les nouveaux statuts tels que soumis à la présente procédure de révision et la version en vigueur à ce jour est présentée dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la suppression de la compétence " *Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot, y compris en cas de déménagement de celui-ci sur un nouveau terrain d'assiette* ", En effet, par délibération du 30 mars 2016 de la Ville d'Etampes relative à la suppression de la ZAC des hauts Vallons, la commune a acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement.

Enfin, Monsieur le Maire informe également de la nécessité de modifier l'article 3 relatif au siège social de la CAESE. En effet, le Président, le Directeur Général ainsi que les services administratifs n'ont pas de bureaux leur permettant l'exécution de leurs missions à l'adresse Place de l'hôtel de Ville et des droits de l'homme - 91150 Etampes. Dans un souci d'efficacité du service public et de cohérence, il convient d'établir le siège social de la CAESE au 76 rue Saint-Jacques - 91150 Etampes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les nouveaux statuts de la CAESE, joints en annexe de la présente délibération et portant sur les points suivants :

- mise en compatibilité avec les préconisations de Monsieur le Sous-préfet par lettre du 27/01/17 et avec la rédaction actualisée de l'article L5216-5 du CGCT relatives aux compétences obligatoires et optionnelles des Communautés d'Agglomération
- suppression de la compétence facultative : « *Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris, du lycée actuellement nommé Louis Blériot, y compris en cas de déménagement de celui-ci sur un nouveau terrain d'assiette* »
- modification du siège de la communauté.

DE PRÉCISER que chaque nouveau transfert prévu par la loi NOTRe fera l'objet de mises en compatibilité successives,

DE PRÉCISER que l'intérêt communautaire des compétences qui y sont conditionnées sera défini dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-PREF/DRCL-642 du 16 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF/DRCL-588 du 26 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL-661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) en Communauté d'agglomération à périmètre identique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/469 du 30 juin 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne avec les dispositions de la loi NOTRe,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la CAESE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés, **ADOpte** les nouveaux statuts de la CAESE, joints en annexe de la présente délibération et portant sur les points suivants :

- mise en compatibilité avec les préconisations de Monsieur le Sous-préfet par lettre du 27/01/17 et avec la rédaction actualisée de l'article L5216-5 du CGCT relatives aux compétences obligatoires et optionnelles des Communautés d'Agglomération

- suppression de la compétence facultative : « Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris, du lycée actuellement nommé Louis Blériot, y compris en cas de déménagement de celui-ci sur un nouveau terrain d'assiette »

- modification du siège de la communauté.

PRÉCISE que chaque nouveau transfert prévu par la loi NOTRe fera l'objet de mises en compatibilité successives,

PRÉCISE que l'intérêt communautaire des compétences qui y sont conditionnées sera défini dans les délais légaux.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

3/ Finances - Autorisation d'ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :
AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

BP 2018 = 479 400 €

25 % = 119 850 €

(Crédits repris au budget 2019)

4/ Demande subvention SIEGE – Groupe électrogène

Le syndicat de l'Energie proposant d'aider les communes pour l'acquisition de petit matériel, la commune a fait réaliser un devis concernant l'achat d'un groupe électrogène et sollicite le syndicat de l'énergie de la manière suivante :

**Le devis de l'entreprise Motoculture et Cycles
(Ets Beauvallet Blandine) est de 2729.25 € HT**

PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION 2019

INVESTISSEMENTS 2019	DÉPENSES HT		Aide SIEGE	%	Fonds propres	%
Groupe électrogène HONDA EU 3015	2 729.25 €		2 000.00 €	70	729.25 €	30
TOTAUX	2 729.25 €		2 000.00 €		729.25 €	

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- Le programme de demande de subvention
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans l'année 2018,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

5/ Demande subvention SIEGE – Remplacement lampes éclairage public en LED

Le syndicat de l'Energie proposant d'aider les communes pour le remplacement, renforcement et extension du réseau d'éclairage public aérien en LED pour les candélabres, la commune a fait réaliser des devis concernant le remplacement des lampes d'éclairage public par des modules à sources LED et sollicite le syndicat de l'énergie de la manière suivante :

Le devis de l'entreprise STOLLA est de 16 640.00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION 2019

INVESTISSEMENTS 2019	DÉPENSES HT			Aide SIEGE	%	Fonds propres	%
Remplacement lampes éclairage public par des modules à sources LED	16 640.00 €			10 000.00 €		6 640.00 €	
TOTAUX	16 640.00 €			10 000.00 €		6 640.00 €	

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- Le programme de demande de subvention
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans l'année 2019,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action avant la notification

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15